

Règlement Financier 2024/2025

A conserver et lire attentivement

Mis à jour le 03/04/2024

L'Organisme de Gestion du Groupe Scolaire Saint-Vincent-de-Paul Paris XIII vous présente le règlement financier et tient à vous informer ou rappeler que les Directions de l'Ecole du Collège, Lycée Polyvalent et Supérieur sont à votre disposition et vous reçoivent sur rendez-vous en cas de difficulté.

Inscription

Lors de l'inscription de votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire : un versement de 290 € à l'ordre du Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13 est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par le Groupe Scolaire) qui comprend :

- Frais de dossiers : 100 €
- Acompte sur la scolarité : 90 €
- Dépôt de garantie : 100 €

Le dépôt de garantie peut être utilisé en dédommagement de toute détérioration de livre, de tablette ou de matériel. Si nous étions amenés à l'utiliser, vous seriez prévenus par courrier du montant prélevé et invités à reconstituer le montant initial du dépôt de garantie. Lorsque l'enfant quittera définitivement le Groupe Scolaire, si votre compte famille est soldé, le dépôt de garantie pourra faire l'objet d'un don à l'établissement ou pourra être restitué sur demande.

En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive du dossier par l'établissement, cette somme de 290€ est définitivement acquise au Groupe Scolaire.

Réinscription - La démarche de réinscription pour l'année suivante se fait au 2^{ème} trimestre.

Elle n'est effective qu'à réception de l'acompte* de 90€ ou prélevé au mois de juillet et sera déduite de la facture annuelle. Aucune réinscription ne sera effective sans que la facture de l'année précédente n'ait été réglée.

Facture annuelle

Votre facture annuelle sera déposée sur votre espace familles Ecole Directe www.ecoledirecte.com au début du mois d'octobre de chaque année scolaire. Cette facture ne sera pas envoyée par courrier. Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Elle doit être soldée **le 28 juin 2025**. Elle comprend :

- La contribution des familles (obligatoires)
- Les Frais Fixes (obligatoires)
- Frais Annexes (obligatoires):
 - Eventuels voyages scolaires, classes vertes, et projets pédagogiques planifiés dès la rentrée.
 - Les voyages de promotion de niveau pour les élèves concernés (5^{ème} au Collège et 1^{ère} au LGT)
- Frais optionnels :
 - Les frais éventuels de demi-pension, de garderie (matin et soir) ou d'étude.
 - La cotisation A.P.E.L. (Association des Parents d'Elèves)

Modalités de paiement :

Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (le 05 de chaque mois - Ce mode de règlement est à privilégier et appliqué par défaut : votre facture annuelle sera lissée sur les 9 échéances de prélèvements suivantes

Carte Bleue via Ecole Directe (1), Virement ou Chèque (libellé à Groupe Scolaire Saint Vincent de Paul Paris 13) : votre facture annuelle sera à régler le 05 de chaque trimestre au mois de novembre, février et mai.

(1) *L'utilisation de Cartes Bleues professionnelles n'est pas autorisée et serait sujette à pénalités*

Remplacement du matériel - En cas de perte ou détérioration :

Le remplacement du carnet de correspondance est facturé au prix de 11 euros et le remplacement de la carte d'identité scolaire est facturé au prix de 7 euros.

Départ en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû). Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont : Un déménagement, un changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire, suite à une décision du conseil de discipline, ou tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

Bourses de l'Education Nationale : L'établissement accueille les élèves boursiers. Les demandes de dossier de bourse Collège se font auprès du secrétariat début Septembre. Les demandes de dossier de bourse Lycée se font auprès du secrétariat de janvier à mai. Les demandes de bourse pour le supérieur ne sont pas effectuées par le groupe scolaire.

Facturation annuelle (annexe)

LES FRAIS DE SCOLARITE DE BASE (OBLIGATOIRES)

Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 2 enfants inscrits au groupe scolaire Saint Vincent de Paul et dépendant d'un seul payeur. La réduction s'applique à compter du 2ème enfant : 10 % sur la scolarité du 2ème enfant, 20 % sur la scolarité du 3ème enfant, 30% du 4ème enfant et 40% du 5ème enfant et au-delà.

Frais fixes

Assurance (Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire), Cotisations diverses enseignement catholique (UROGEC, SGEC, ...), Consommables, Livres, Licences numériques, Oraux (en fonction des niveaux), Renouvellement des fonds documentaires et des outils multimédias ...

Frais annexes

Sorties et voyages scolaires proposés dans le cadre de la scolarité et faisant l'objet d'une facturation distincte. Les voyages de promotion de niveau pour les élèves concernés. Eventuels voyages scolaires, classes vertes, et projets pédagogiques planifiés dès la rentrée.

FRAIS DE SCOLARITE OPTIONNELS

Restauration

Vous serez amené à définir votre régime de restauration lors de votre inscription sur Ecole Directe. Votre choix se traduira par un forfait qui s'applique pour l'année. **Un changement est possible jusqu'au 16 septembre 2024.**

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial) et adressée par écrit à la Direction de l'établissement où est scolarisé votre enfant. Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande. Un seul changement sera accepté par année scolaire.

- **Forfait Demi-pension :**

Le forfait annualisé de la demi-pension tient compte des périodes de congés, des jours fériés, des journées pédagogiques, activités pédagogiques en extérieur. Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, une remise forfaitaire de 5 € par jour de demi-pension compris dans le forfait souscrit sera effectuée sur la facture restauration.

PAI - Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, **60% du prix du repas est facturé (soit les frais de fonctionnement)** (cf. Annexe tarifaire).

- **Restauration ponctuelle :**

La facturation de ces frais de restauration ponctuelle sera disponible sur votre espace Ecole Directe en fin de mois et sera payable immédiatement. Pour les paiements par prélèvement, ce montant sera intégré à l'échéance de prélèvement suivante. Le pointage se fera à travers la carte d'identité scolaire pour le second degré et par inscription par les secrétariats au premier degré, le détail des prestations facturées est visible dans votre espace Ecole Directe.

- **Offres de restauration au Lycée Polyvalent & Pôle Supérieur**

Pour les élèves du lycée polyvalent et du pôle supérieur, un espace de cafétéria est disponible sur le site du 49, rue Bobillot. L'offre de restauration rapide (plusieurs choix, chauds et froids) est à régler directement auprès du prestataire. Pour les élèves du lycée qui souhaiteraient néanmoins s'inscrire au Restaurant Scolaire, ils peuvent souscrire au forfait proposé au collège (cf. Annexe tarifaire).

Forfait Etudes & Garderie – Ecole Primaire

Vous serez amené à définir votre Forfait Garderie Maternelle – Etude Ecole lors de votre inscription sur Ecole Directe. Ce choix sera appliqué pour toute l'année scolaire. Un changement est possible jusqu'à deux semaines après la rentrée scolaire.

Toute demande de modification de ce choix devra être justifié par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial). Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1er jour du mois suivant la demande.

Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire et vous fournit les services suivants :

- vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- vous adresser un magazine Famille et Education.

Une seule cotisation par famille par établissement.

Gestion des Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

TARIFS 2024/2025

Décidés en AG de l'OGEC le 29/02/2024 – Diffusés le 05/04/2024

Tarifs Ecole Primaire

Ecole Primaire – Tarifs Annuels Contribution Obligatoire par élève	
Contribution	1 471,00 €
Frais Fixes	271,00 €
TOTAL	1 742,00 €

Ecole Primaire – Tarifs Annuels Restauration & Garderie/Etude par élève				
Demi-pension Montant Forfaitaire				
2 jours	3 jours	4 jours	Ticket repas	
529,00 €	794,00 €	1 058,00 €	8,60 €	
Etude surveillée Garderie Matin		Etude surveillée Garderie Soir		Forfait Matin/Soir
4 jours	Ticket Exceptionnel	4 jours	Ticket Exceptionnel	4 jours
143,00 €	3,00 €	395,00 €	10,00 €	509,00 €

Pour les DP2/3 les jours de la semaine choisis sont fixes.

Pour les élèves en PAI les modalités de remise sont détaillées dans le règlement financier.

TARIFS 2024/2025

Décidés en AG de l'OGEC le 29/02/2024 – Diffusés le 05/04/2024

Tarifs Collège et Lycée Polyvalent

Obligatoire par élève (hors remise)	Collège	LGT (hors BTS)	3 ^{ème} prépa métiers et CAP	Lycée Pro Bac Pro	Terminale BP MCV
Contribution	1 568 €	1 715 €	1 334 €	1 432 €	1 585 €
Frais fixes	251 €	251 €	251 €	251 €	251 €
TOTAL	1 819 €	1 966 €	1 569 €	1 667 €	1 820 €
Voyage de Promo 5 ^{ème}	500 €				
Voyage de Promo 1 ^{ère} GT		600 €			
TOTAL 5^{ème} et 1^{ère} GT	2 319 €	2 566 €			

Tarifs études supérieures et Hors Contrat

Obligatoire par élève (hors remise)	MC AG2S	BTS SP3S	Passerelle UP3I
Contribution	1 532 €	2 121 €	1 661 €
Frais fixes	251 €	251 €	251 €
TOTAL	1 783 €	2 372 €	1 912 €

Tarifs - Restauration

Collège & Lycée Polyvalent Demi-pension - Montant Forfaitaire par élève				
2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Ticket repas
529,00 €	794,00 €	1 058,00 €	1 330,00 €	8,60 €

Pour les DP2/3 les jours de la semaine choisis sont fixes

Le restaurant scolaire se situe sur le site principal du quarante neuf.

Pour les élèves en PAI les modalités de remise sont détaillées dans le règlement financier.

Adhésion A.P.E.L.	
Une contribution unique par famille	26 €